

**DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES**

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 avril, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLOON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 6

Présents : Mesdames BERTHEAU, DELALOY, SIMON, Messieurs BAILLON, GASNIER, GUILLOON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, MINIERE

Absents excusés : Monsieur PINCHAUD

Secrétaire de séance : Monsieur LAVOLLEE

ORDRE DU JOUR

- Participation 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL)
- CCBL, rénovation de l'habitat, prolongation de l'OPAH
- CCBL, avis et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Enfouissement des réseaux hameau Les Barres, conventions avec le Département
- Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal
- Compte Administratif 2024
- Affectation du Résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2024
- Budget Primitif 2025
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur LAVOLLEE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Participation 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL)

Le Conseil Départemental du Loiret sollicite dans le cadre de la décentralisation, comme l'an dernier, un partenariat des communes pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL), regroupant le fonds de solidarité pour le logement ainsi que les dispositifs de solidarité énergie, eau, et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisations retenues par le Département sont inchangées pour 2025, à savoir 0.11€ par habitant pour le FAJ et 0.77€ par habitant pour le FUL.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité, décide de :

- Maintenir sa participation au financement du FAJ et du FUL pour l'année 2025, sur la base de 1078 habitants.

CCBL, rénovation de l'habitat, prolongation de l'OPAH

Par délibération en date de février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret et à l'unanimité, décide de :

- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année à minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,
- Soutenir la démarche de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisant Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL.

CCBL, avis et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,

Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination “locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés” sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrées par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (A1) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le Conseil Communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Boulay les Barres est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Enfouissement des réseaux hameau Les Barres, conventions avec le Département

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation de piste cyclable par le Département afin de relier Ormes à Bricy via Boulay les Barres, et de l'enfouissement des réseaux envisagé à l'occasion de ces travaux.

Le Département propose l'enfouissement des réseaux sur le hameau Les Barres en deux tranches. Le montant total des travaux s'élèverait à 172 500€ HT pour la première tranche et à 236 250€ HT pour la seconde tranche. Le Maire détaille la répartition des coûts entre le Département et la commune :

Prestation	Département	Commune
1^{ère} tranche (poste Maison Neuve)		
- dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - dépose des ouvrages aériens d'éclairage - ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) - pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications - fourniture et pose des fourreaux pour le réseau d'éclairage	82% (141 450€ HT)	18% (31 050€ HT)
- Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles, le câble de terre et les commandes)	0%	100%
2^{ème} tranche (poste Barres)		
- dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - dépose des ouvrages aériens d'éclairage - ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) - pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications - fourniture et pose des fourreaux pour le réseau d'éclairage	82% (193 725€ HT)	18% (42 525€ HT)
- Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles, le câble de terre et les commandes)	0%	100%

*Commune de Boulay les Barres
Séance du 10 avril 2025*

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'enfouissement sur les deux tranches route d'Orléans, hameau Les Barres, tel que proposé, pour un montant global de 408 750€ HT,
- ACCEPTE la prise en charge par la commune de 18% des travaux proposés, soit 73 575€ HT pour les deux tranches,
- ACCEPTE le versement de la subvention au Département en une seule échéance sur l'année 2025,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer la convention avec le Département ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal présenté par le Maire, et laissant apparaître un résultat de clôture excédentaire de 756 820.65€ en section de fonctionnement et déficitaire de 40 452.59€ en section d'investissement.

Compte Administratif 2024

Le Maire présente le Compte Administratif 2024 aux membres du Conseil Municipal et se retire lors du vote.

Mme Elisabeth DELALOY est élue présidente de la séance. Elle invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 présenté par le Maire, laissant apparaître un résultat de clôture excédentaire de 736 820.65€ en section de fonctionnement et déficitaire de 40 452.59€ en section d'investissement.

A noter la différence de 20 000.00€ en section de fonctionnement par rapport au Compte de Gestion 2024 du receveur municipal (756 820.65€). En effet, suite au transfert de la compétence « Eau potable » du Syndicat Intercommunal de Production en Eau Potable Boulay Bricy à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et en raison de la reprise par la commune de Boulay les Barres de la compétence « Défense incendie », conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, il est intégré 20 000.00€ en recettes de fonctionnement au compte 002 en provenance de la CCBL pour les travaux restant à réaliser au niveau de la défense incendie.

Affectation du Résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2024

Vu le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 concernant les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal de Production en Eau Potable Boulay Bricy, validant le transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, indiquant que la compétence « Défense Incendie » de la commune de Boulay les Barres est revenue à la commune, et acceptant le transfert de 20 000.00€ de la CCBL vers la commune de Boulay les Barres pour les travaux restant à réaliser au niveau de la défense incendie,

Considérant l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2024 de 736 820.65€,

Considérant l'intégration de 20 000.00€ en section de fonctionnement,

Considérant les restes à réaliser de 39 750.00€ en dépenses d'investissement,

Considérant le déficit d'investissement de 40 452.59€,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, décide de l'imputer comme suit :

- 80 202.59€ affectés en réserve en section d'investissement au compte 1068, pour combler le déficit d'investissement de 40 452.59€ et les restes à réaliser de 39 750.00€ en dépenses
- 676 618.06€ affectés en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002

Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1 321 718.06€ pour la section d'exploitation et à 406 970.00€ en section d'investissement.

Questions Diverses

Indemnités des élus : Le Conseil Municipal est informé des indemnités perçues en 2024 par le Maire et les adjoints.

Piste cyclable : Un point est fait sur la réunion qui a eu lieu avec les riverains concernant le projet de parking poids lourds aux Barres.

Association Boxe : La salle polyvalente sera prêtée le jeudi soir à une association de boxe qui en a fait la demande, à la condition qu'elle soit domiciliée sur la commune.

08 mai : La cérémonie se tiendra cette année à 09h00 à Boulay. Un roulement aura lieu désormais entre Boulay et Bricy, soit à 09h00 soit à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h50.

Le Maire,
Bertrand GUILLON



Le secrétaire de séance,
Denis LAVOLLEE